

Direction des Ressources Humaines
Réf. : MT/MB/VV/IC/CB

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions "

VU le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

VU les lignes directrices de gestion établies par l'Autorité Territoriale après avis du Comité Technique du 25 janvier 2021

CONSIDERANT que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2025, le tableau annuel d'avancement au grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel de l'agent	Nomination à compter du :
1. JABOL LERANDY Marie Line	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} octobre 2025

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera :

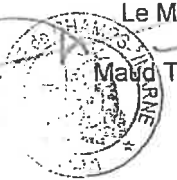
- affiché en mairie,
- transmis au comptable de la collectivité,
- transmis au centre de gestion de Seine et Marne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

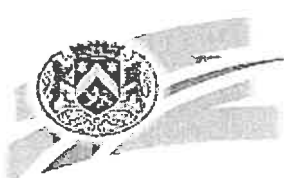
ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Cet acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Champs-sur-Marne, le 26 mai 2025

Le Maire,

Maud TALLET





Direction des Ressources Humaines
Réf. : MT/MB/VV/IC/CB

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE CLASSE EXCEPTIONNELLE

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU le décret n° 2017-902 DU 9 MAI 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,
VU les lignes directrices de gestion établies par l'Autorité Territoriale après avis du Comité Technique du 25 janvier 2021

CONSIDERANT que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2025, le tableau annuel d'avancement au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle est fixé comme suit :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel de l'agent	Nomination à compter du :
1. HAMMADEH Patricia	Educateur de jeunes enfants	1 ^{er} octobre 2025

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera :

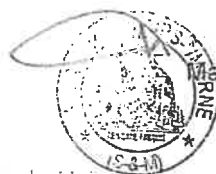
- affiché en mairie,
- transmis au comptable de la collectivité,
- transmis au centre de gestion de Seine et Marne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

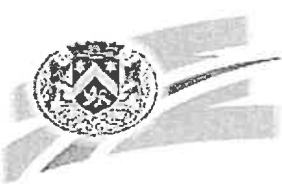
ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Cet acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Champs-sur-Marne, le 26 mai 2025

Le Maire,

Maud TALLET





DEPARTEMENT Seine-et-Marne
CANTON Champs-sur-Marne
COMMUNE Champs-sur-Marne

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

VU les lignes directrices de gestion établies par l'Autorité Territoriale après avis du Comité Technique du 25 janvier 2021

CONSIDERANT que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2025, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel de l'agent	Nomination à compter du :
1. LABBACI Houria	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} octobre 2025
2. DIALLO Niakhale	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} octobre 2025
3. DELAS Sandrine	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} octobre 2025
4. LAZARD Hugues	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} octobre 2025
5. LUZIO Aurélie	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} octobre 2025
6. OUVRIER BONNAZ Colin	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} octobre 2025
7. TAILLEZ Cyril	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} octobre 2025

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera :

- affiché en mairie,
- transmis au comptable de la collectivité,
- transmis au centre de gestion de Seine et Marne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Cet acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Champs-sur-Marne, le 26 mai 2025

Le Maire,
Mme TALLET

Direction des Ressources Humaines
Réf. :MT/ MBA/VV/IC/CB

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

VU les lignes directrices de gestion établies par l'Autorité Territoriale après avis du Comité Technique du 25 janvier 2021

CONSIDERANT que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2025, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel de l'agent	Nomination à compter du :
1. MOISA Lucile	Adjoint d'animation	1 ^{er} octobre 2025

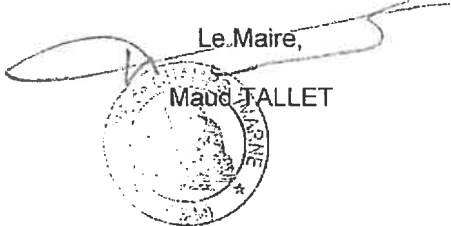
ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera :

- affiché en mairie,
- transmis au comptable de la collectivité,
- transmis au centre de gestion de Seine et Marne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Cet acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Champs-sur-Marne, le 26 mai 2025

Le Maire,
Maud TALLET



Direction des Ressources Humaines
Réf. : MT/MB/VV/IC/CB

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ",

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

VU les lignes directrices de gestion établies par l'Autorité Territoriale après avis du Comité Technique du 25 janvier 2021

CONSIDERANT que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2025, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel de l'agent	Nomination à compter du :
1. FRESSART Catherine	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} octobre 2025

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera :

- affiché en mairie,
- transmis au comptable de la collectivité,
- transmis au centre de gestion de Seine et Marne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Cet acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Champs-sur-Marne, le 26 mai 2025

Le Maire,

Maud TALLET




REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT
Seine-et-Marne

CANTON
Champs-sur-Marne

COMMUNE
Champs-sur-Marne

Direction des Ressources Humaines
Réf. : MT/MB/VV/IC/CB

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ",

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

VU les lignes directrices de gestion établies par l'Autorité Territoriale après avis du Comité Technique du 25 janvier 2021

CONSIDERANT que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2025, le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

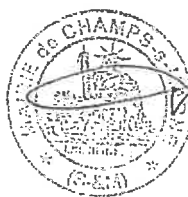
Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel de l'agent	Nomination à compter du :
1. LELION Claire	Rédacteur	1 ^{er} octobre 2025

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera :

- affiché en mairie,
- transmis au comptable de la collectivité,
- transmis au centre de gestion de Seine et Marne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Cet acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Champs-sur-Marne, le 26 mai 2025



Le Maire,

Maud TALLET



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT
Seine-et-Marne

CANTON
Champs-sur-Marne

COMMUNE
Champs-sur-Marne

Direction des Ressources Humaines
Réf. : MT/MB/VV/IC/CB

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ATTACHE PRINCIPAL

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions",

VU le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

VU les lignes directrices de gestion établies par l'Autorité Territoriale après avis du Comité Technique du 25 janvier 2021

CONSIDERANT que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2025, le tableau annuel d'avancement au grade d'attaché principal est fixé comme suit :

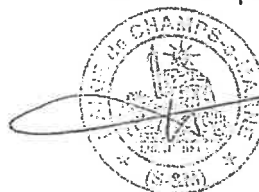
Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel de l'agent	Nomination à compter du :
2. DRUART Cécile	Attaché	1 ^{er} juin 2025

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera :

- affiché en mairie,
- transmis au comptable de la collectivité,
- transmis au centre de gestion de Seine et Marne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Cet acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Champs-sur-Marne, le 26 mai 2025



Le Maire,

Maud TALLET

Direction des Ressources Humaines
Réf. : MT/MB/VV/IC/CB

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ",

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

VU les lignes directrices de gestion établies par l'Autorité Territoriale après avis du Comité Technique du 25 janvier 2021

CONSIDERANT que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2025, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2eme classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel de l'agent	Nomination à compter du :
1. ALVES GONCALVES Maria Emila	Adjoint technique	1 ^{er} octobre 2025
2. SOW Aissatou	Adjoint technique	1 ^{er} octobre 2025
3. GUIMARAES MARTINS Paulo	Adjoint technique	1 ^{er} octobre 2025
4. DOUCOURE Sidy	Adjoint technique	1 ^{er} octobre 2025
5. AGABA Agness	Adjoint technique	1 ^{er} octobre 2025

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera :

- affiché en mairie,
- transmis au comptable de la collectivité,
- transmis au centre de gestion de Seine et Marne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Cet acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Champs-sur-Marne, le 26 mai 2025

Le Maire,

Maud TALLET



ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ",

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

VU les lignes directrices de gestion établies par l'Autorité Territoriale après avis du Comité Technique du 25 janvier 2021

CONSIDERANT que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2025, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel de l'agent	Nomination à compter du :
1. RASAMY Noro	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} octobre 2025
2. BOUN Douang	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} octobre 2025
3. PICAUD Corinne	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} octobre 2025
4. THELIEZ Patricia	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} octobre 2025
5. BARRY Hassatou	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} octobre 2025
6. GAILLOURDET Elodie	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} octobre 2025

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera :

- affiché en mairie,
- transmis au comptable de la collectivité,
- transmis au centre de gestion de Seine et Marne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Cet acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Champs-sur-Marne, le 26 mai 2025

Le Maire,
Maud TALLET



Direction des Ressources Humaines
Réf. : MT/MB/VV/IC/CB

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D' AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ".

VU le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

VU les lignes directrices de gestion établies par l'Autorité Territoriale après avis du Comité Technique du 25 janvier 2021

CONSIDERANT que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2025, le tableau annuel d'avancement au grade de d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit :

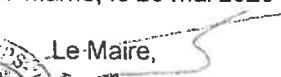
Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel de l'agent	Nomination à compter du :
1. BAROUN Annie	Agent de maîtrise	1 ^{er} octobre 2025
2. MALAVASI Magali	Agent de maîtrise	1 ^{er} octobre 2025
3. PRADO Jean François	Agent de maîtrise	1 ^{er} octobre 2025

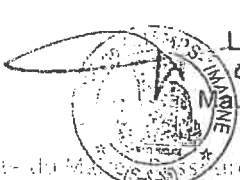
ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera :

- affiché en mairie,
- transmis au comptable de la collectivité,
- transmis au centre de gestion de Seine et Marne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Cet acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Champs-sur-Marne, le 26 mai 2025

Le Maire,

Maud TALLET



Direction des Ressources Humaines
Réf. : MT/MB/VV/IC/CB

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ",

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique

VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

CONSIDERANT que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2025, le tableau annuel d'avancement au grade de technicien principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel de l'agent	Nomination à compter du :
1. SEDECIA Aurélie	Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} octobre 2025

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera :

- affiché en mairie,
- transmis au comptable de la collectivité,
- transmis au centre de gestion de Seine et Marne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Cet acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Champs-sur-Marne, le 26 mai 2025

Le Maire,
Maud TALLET





ARRETE MODIFICATIF DU TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions",

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

VU les lignes directrices de gestion établies par l'Autorité Territoriale après avis du Comité Technique du 25 janvier 2021,

VU l'arrêté du 26 mai 2025 établissant le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,

VU la demande de recours gracieux reçue le 25 juillet 2025 d'un agent pouvant prétendre à son inscription sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,

CONSIDERANT la décision de la collectivité de donner suite à la demande de l'agent au regard de sa manière de servir,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,

CONSIDERANT que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté du 26 mai 2025 établissant le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe est modifié comme suit :

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2025, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel de l'agent	Nomination à compter du :
1.RASAMY Noro	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} octobre 2025
2.BOUN Douang	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} octobre 2025
3.HARLAUX Frédéric	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} octobre 2025
4.PICAUD Corinne	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} octobre 2025
5.THELIEZ Patricia	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} octobre 2025
6.BARRY Hassatou	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} octobre 2025
7.GAILLOURDET Elodie	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} octobre 2025

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté du 26 mai 2025 demeurent applicables ;

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Cet acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Champs-sur-Marne, le 2 septembre 2025

Le Maire,
Maud TALLET



Direction des Ressources Humaines

Réf. : MT/MB/VV/IC/CB

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Le Maire,**VU** le Code général des collectivités territoriales,**VU** le Code Général de la Fonction Publique,**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions "**VU** le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,**VU** la délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,**VU** les lignes directrices de gestion établies par l'Autorité Territoriale après avis du Comité Technique du 25 janvier 2021**CONSIDERANT** que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2025, le tableau annuel d'avancement au grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel de l'agent	Nomination à compter du :
1. JABOL LERANDY Marie Line	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} octobre 2025

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera :

- affiché en mairie,
- transmis au comptable de la collectivité,
- transmis au centre de gestion de Seine et Marne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Cet acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Champs-sur-Marne, le 26 mai 2025

Le Maire,

Maud TALLET



Direction des Ressources Humaines
Réf. : MT/MB/VV/IC/CB

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE CLASSE EXCEPTIONNELLE

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU le décret n° 2017-902 DU 9 MAI 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

VU les lignes directrices de gestion établies par l'Autorité Territoriale après avis du Comité Technique du 25 janvier 2021

CONSIDERANT que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2025, le tableau annuel d'avancement au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle est fixé comme suit :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel de l'agent	Nomination à compter du :
1. HAMMADEH Patricia	Educateur de jeunes enfants	1 ^{er} octobre 2025

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera :

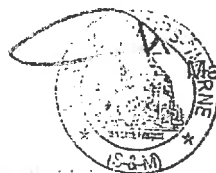
- affiché en mairie,
- transmis au comptable de la collectivité,
- transmis au centre de gestion de Seine et Marne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Cet acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Champs-sur-Marne, le 26 mai 2025

Le Maire,

Maud TALLET





Direction des Ressources Humaines
Réf. :MT/ MB/VV/IC/CB

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

VU les lignes directrices de gestion établies par l'Autorité Territoriale après avis du Comité Technique du 25 janvier 2021

CONSIDERANT que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2025, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel de l'agent	Nomination à compter du :
1. LABBACI Houria	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} octobre 2025
2. DIALLO Niakhale	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} octobre 2025
3. DELAS Sandrine	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} octobre 2025
4. LAZARD Hugues	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} octobre 2025
5. LUZIO Aurélie	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} octobre 2025
6. OUVRIER BONNAZ Colin	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} octobre 2025
7. TAILLEZ Cyril	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} octobre 2025

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera :

- affiché en mairie,
- transmis au comptable de la collectivité,
- transmis au centre de gestion de Seine et Marne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Cet acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Champs-sur-Marne, le 26 mai 2025

Le Maire,
Mme TALLET

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

VU les lignes directrices de gestion établies par l'Autorité Territoriale après avis du Comité Technique du 25 janvier 2021

CONSIDERANT que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2025, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel de l'agent	Nomination à compter du :
1. MOISA Lucile	Adjoint d'animation	1 ^{er} octobre 2025

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera :

- affiché en mairie,
- transmis au comptable de la collectivité,
- transmis au centre de gestion de Seine et Marne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Cet acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Champs-sur-Marne, le 26 mai 2025

Le Maire,

Maud TALLET




Direction des Ressources Humaines
Réf. : MT/MB/VV/IC/CB

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ",

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

VU les lignes directrices de gestion établies par l'Autorité Territoriale après avis du Comité Technique du 25 janvier 2021

CONSIDERANT que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2025, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel de l'agent	Nomination à compter du :
1. FRESSART Catherine	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} octobre 2025

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera :

- affiché en mairie,
- transmis au comptable de la collectivité,
- transmis au centre de gestion de Seine et Marne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

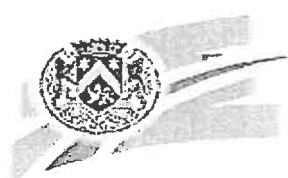
ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Cet acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Champs-sur-Marne, le 26 mai 2025

Le Maire,

Maud TALLET





Direction des Ressources Humaines
Réf. : MT/MB/VV/IC/CB

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions",

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

VU les lignes directrices de gestion établies par l'Autorité Territoriale après avis du Comité Technique du 25 janvier 2021

CONSIDERANT que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2025, le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel de l'agent	Nomination à compter du :
1. LELION Claire	Rédacteur	1 ^{er} octobre 2025

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera :

- affiché en mairie,
- transmis au comptable de la collectivité,
- transmis au centre de gestion de Seine et Marne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Cet acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Champs-sur-Marne, le 26 mai 2025



Le Maire,

Maud TALLET

Direction des Ressources Humaines
Réf. : MT/MB/VV/IC/CB

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ATTACHE PRINCIPAL

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions",

VU le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

VU les lignes directrices de gestion établies par l'Autorité Territoriale après avis du Comité Technique du 25 janvier 2021

CONSIDERANT que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2025, le tableau annuel d'avancement au grade d'attaché principal est fixé comme suit :

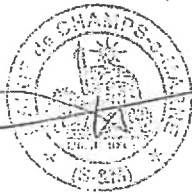
Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel de l'agent	Nomination à compter du :
2. DRUART Cécile	Attaché	1 ^{er} juin 2025

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera :

- affiché en mairie,
- transmis au comptable de la collectivité,
- transmis au centre de gestion de Seine et Marne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Cet acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Champs-sur-Marne, le 26 mai 2025

 **Le Maire,**
Maud TALLET

Direction des Ressources Humaines
Réf. : MT/MB/VV/IC/CB

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ",

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

VU les lignes directrices de gestion établies par l'Autorité Territoriale après avis du Comité Technique du 25 janvier 2021

CONSIDERANT que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2025, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2eme classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel de l'agent	Nomination à compter du :
1. ALVES GONCALVES Maria Emila	Adjoint technique	1 ^{er} octobre 2025
2. SOW Aissatou	Adjoint technique	1 ^{er} octobre 2025
3. GUIMARAES MARTINS Paulo	Adjoint technique	1 ^{er} octobre 2025
4. DOUCOURE Sidy	Adjoint technique	1 ^{er} octobre 2025
5. AGABA Agness	Adjoint technique	1 ^{er} octobre 2025

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera :

- affiché en mairie,
- transmis au comptable de la collectivité,
- transmis au centre de gestion de Seine et Marne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Cet acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Champs-sur-Marne, le 26 mai 2025

Le Maire,

Maud TALLET



ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ",

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

VU les lignes directrices de gestion établies par l'Autorité Territoriale après avis du Comité Technique du 25 janvier 2021

CONSIDERANT que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2025, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel de l'agent	Nomination à compter du :
1. RASAMY Noro	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} octobre 2025
2. BOUN Douang	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} octobre 2025
3. PICAUD Corinne	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} octobre 2025
4. THELIEZ Patricia	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} octobre 2025
5. BARRY Hassatou	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} octobre 2025
6. GAILLOURDET Elodie	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} octobre 2025

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera :

- affiché en mairie,
- transmis au comptable de la collectivité,
- transmis au centre de gestion de Seine et Marne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Cet acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Champs-sur-Marne, le 26 mai 2025

Le Maire,
Maud TALLET



Direction des Ressources Humaines
Réf. : MT/MB/VV/IC/CB

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D' AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions",

VU le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

VU les lignes directrices de gestion établies par l'Autorité Territoriale après avis du Comité Technique du 25 janvier 2021

CONSIDERANT que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2025, le tableau annuel d'avancement au grade de d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel de l'agent	Nomination à compter du :
1. BAROUN Annie	Agent de maîtrise	1 ^{er} octobre 2025
2. MALAVASI Magali	Agent de maîtrise	1 ^{er} octobre 2025
3. PRADO Jean François	Agent de maîtrise	1 ^{er} octobre 2025

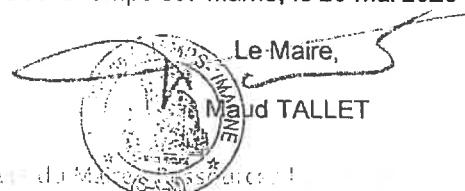
ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera :

- affiché en mairie,
- transmis au comptable de la collectivité,
- transmis au centre de gestion de Seine et Marne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Cet acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Champs-sur-Marne, le 26 mai 2025

Le Maire,
Maud TALLET



Direction des Ressources Humaines
Réf. : MT/MB/VV/IC/CB

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ",

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique

VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

CONSIDERANT que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2025, le tableau annuel d'avancement au grade de technicien principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

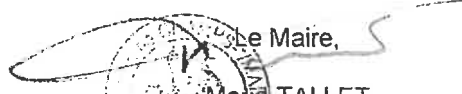
Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel de l'agent	Nomination à compter du :
1. SEDECIAS Aurélie	Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} octobre 2025

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera :

- affiché en mairie,
- transmis au comptable de la collectivité,
- transmis au centre de gestion de Seine et Marne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Cet acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Champs-sur-Marne, le 26 mai 2025


Le Maire,
Maud TALLET





ARRETE MODIFICATIF DU TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ",

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

VU les lignes directrices de gestion établies par l'Autorité Territoriale après avis du Comité Technique du 25 janvier 2021,

VU l'arrêté du 26 mai 2025 établissant le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,

VU la demande de recours gracieux reçue le 25 juillet 2025 d'un agent pouvant prétendre à son inscription sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,

CONSIDERANT la décision de la collectivité de donner suite à la demande de l'agent au regard de sa manière de servir,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,

CONSIDERANT que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté du 26 mai 2025 établissant le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe est modifié comme suit :

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2025, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel de l'agent	Nomination à compter du :
1.RASAMY Noro	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} octobre 2025
2.BOUN Douang	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} octobre 2025
3.HARLAUX Frédéric	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} octobre 2025
4.PICAUD Corinne	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} octobre 2025
5.THELIEZ Patricia	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} octobre 2025
6.BARRY Hassatou	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} octobre 2025
7.GAILLOURDET Elodie	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} octobre 2025

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté du 26 mai 2025 demeurent applicables ;

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Cet acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Champs-sur-Marne, le 2 septembre 2025

Le Maire,
Maud TALLET

